

HG
5154
.A1414

Canada. Ministère du commerce.

Lettre de l'Honorable Robert Winters aux
dirigeants de filiales canadiennes de
sociétés étrangères déposée à la Chambre
des communes le 31 mars 1966. Ottawa, 1966.



Canada. MINISTER OF TRADE AND COMMERCE
LE MINISTRE DU COMMERCE)
CANADA

AZBP

Ottawa 4 le 31 mars 1966

LETTRE DE L'HONORABLE ROBERT WINTERS
AUX DIRIGEANTS DE FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
DÉPOSÉE À LA CHAMBRE DES COMMUNES LE 31 MARS 1966

Le gouvernement a étudié avec soin la nécessité pour l'économie canadienne de donner le meilleur rendement possible et la contribution à cet égard des nombreuses sociétés canadiennes qui sont les filiales des sociétés étrangères ou qui appartiennent dans une large mesure à des sociétés étrangères. Ces compagnies ont des responsabilités tant envers leurs sociétés mères qu'envers le pays où elles sont installées.

J'en ai conclu qu'il serait avantageux pour toutes les parties intéressées que je fasse une déclaration sur ce que l'on attend des filiales quant à leurs responsabilités envers la collectivité canadienne.

Pour s'acquitter de ses responsabilités comme tout bon citoyen, une société travaille naturellement à améliorer son rendement en cherchant de façon énergique à profiter des occasions qui s'offrent sur le marché et à employer efficacement ses ressources; en agissant ainsi, elle contribue au sain développement de la collectivité où elle se trouve.

Pour atteindre cet objectif, les filiales de sociétés étrangères bénéficient de l'appui des sociétés mères qui leur fournissent de l'aide aux points de vue finance, administration, technologie et recherche, de même que d'autres formes d'appui qu'elles ne pourraient autrement obtenir. D'autre part, le fait d'être sous un contrôle étranger expose les filiales à des influences extérieures qui peuvent ne pas être toujours conformes à leur intérêt réel et à celui de l'ensemble de la collectivité canadienne. Une telle société peut être privée de l'autorité voulue pour prendre les décisions qui lui permettraient d'adopter des lignes de conduite conformes aux occasions qui lui sont offertes au sein d'une collectivité nationale en voie d'expansion et, par ailleurs, de développer au maximum la capacité de l'entreprise canadienne.

Les filiales de sociétés étrangères occupent une place très importante dans l'économie canadienne. Jusqu'à présent, elles ont contribué dans une large mesure à l'expansion économique du Canada et leur rôle futur présente un défi non moins grand. Dans un monde où l'interdépendance ne cesse de croître, les sociétés affiliées à des sociétés étrangères ont un rôle de plus en plus important à jouer en matière d'échanges internationaux de produits, de services, de techniques et d'idées.

Le gouvernement canadien désire que les filiales soient libres de développer toutes leurs possibilités à l'intérieur de la collectivité canadienne. Il importe donc que les filiales ne subissent pas, de la part des sociétés mères, de restrictions qui entraveraient leur sain développement.

Il peut être plus difficile d'atteindre cet objectif si les gouvernements étrangers adoptent des mesures qui sont susceptibles de nuire à la politique financière ou commerciale des sociétés mères ou cherchent à les influencer dans leurs relations avec leurs filiales étrangères.

Dans le cas du programme des États-Unis relatif à la balance des paiements, les autorités dans ce pays ont montré d'une façon tout à fait évidente, comme le signale le communiqué publié à la suite de la récente réunion du Comité conjoint canado-américain sur les affaires commerciales et économiques, que le gouvernement des États-Unis ne demandait pas aux sociétés américaines d'inciter leurs filiales canadiennes à agir d'une façon qui déroge à leurs pratiques commerciales normales en ce qui concerne le rapatriement des revenus, les politiques d'achats et de vente ou leurs autres activités financières et commerciales. Les autorités américaines ont, à vrai dire, réaffirmé que les filiales américaines à l'étranger doivent se comporter comme de bons citoyens à la tête d'entreprises du pays où elles sont situées.

Je suis convaincu que c'est là l'opinion des gouvernements d'autres pays dont les sociétés ont des filiales au Canada.

Je crois donc qu'il est opportun et utile d'énoncer, tout particulièrement à l'avantage des filiales, quelques principes fondamentaux de civisme de la part des sociétés commerciales au Canada. J'espère que ces principes seront de quelque utilité à votre société.

QUELQUES PRINCIPES DIRECTEURS DE BONNE CONDUITE À L'INTENTION DES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Au nombre des objectifs à atteindre, il y a lieu de mentionner les suivants:

- 1) La poursuite d'un sain essor et la pleine réalisation des possibilités de production de la société qui s'associe ainsi à tout le pays pour utiliser entièrement et efficacement les ressources de la nation.

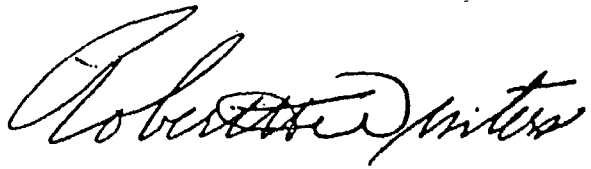
- 2) L'aptitude à concurrencer au maximum grâce à l'emploi le plus efficace possible des ressources mêmes de la compagnie, celle-ci reconnaissant qu'il est souhaitable d'en arriver progressivement à une spécialisation appropriée des opérations de production entre sociétés sur le plan international.
- 3) L'exploitation au maximum des possibilités d'exportation et du marché canadien.
- 4) L'accroissement du degré de transformation des produits de nos ressources naturelles dans la mesure du possible et du rentable.
- 5) L'établissement d'une politique des prix qui aurait pour but d'assurer des revenus équitables et raisonnables à la compagnie et au Canada pour tous les biens et services vendus à l'étranger, y compris les ventes à la société mère et à d'autres filiales étrangères.
- 6) En matière d'achat, la recherche et la mise en valeur de sources d'approvisionnement rentables au Canada.
- 7) La mise en valeur comme partie intégrante de l'entreprise canadienne des possibilités de recherche et de mise au point technologiques de nature à permettre à la société de poursuivre des programmes appropriés de perfectionnement des produits de façon à tirer plein parti des possibilités du marché intérieur et extérieur.
- 8) La conservation par l'entreprise canadienne d'une partie des recettes suffisante pour lui assurer l'appui financier nécessaire à sa croissance tout en distribuant aux actionnaires de justes bénéfices sur le capital investi.
- 9) L'adoption par l'administration d'un point de vue canadien grâce à des programmes de formation bien mûris, la promotion d'un personnel canadien compétent et l'inclusion d'une forte proportion de citoyens canadiens au conseil d'administration.
- 10) L'établissement d'une structure financière qui permette au public canadien de participer au capital de l'entreprise canadienne.
- 11) La publication à intervalles réguliers de renseignements sur la position financière et les modes d'exploitation de la société.
- 12) L'assurance d'une attention et d'un appui appropriés aux objectifs nationaux reconnus et aux programmes établis par le gouvernement en vue de favoriser le développement économique du Canada de même que d'un appui et d'une aide efficaces aux institutions canadiennes qui s'occupent de l'avancement intellectuel, social et culturel de la collectivité.

En énonçant les principes ci-dessus de bonne conduite de la part des sociétés, je reconnais que bon nombre de filiales au Canada respectent déjà dans une large mesure ces principes tant en pensée qu'en action. Cependant, dans la mesure où ces principes ne sont pas déjà appliqués, les filiales sont priées de veiller d'une façon réfléchie et constructive à leur application, selon que les circonstances le permettent.

Je tiens aussi à vous parler de mon intention de rechercher la collaboration des sociétés filiales, grandes et moyennes, à nous fournir des renseignements périodiques, à titre confidentiel, sur certains aspects de leur exploitation et de leur financement. De cette façon le gouvernement aura une vue plus précise de la contribution des filiales canadiennes à l'économie du Canada.

Au cours des prochaines semaines, on distribuera des questionnaires contenant des explications détaillées sur les renseignements que l'on cherche à obtenir. J'espère que les intéressés répondront avec célérité et soin à cette demande de renseignements.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in cursive script, reading "Robert H. Winters". The signature is written in dark ink and is centered on the page.

Robert H. Winters.

